



Traité Temoura

Michna 5 - Chapitre 7

וְאֵלֵּי הֵן הַגִּשְׁרִפִּים:
חֵמֶץ בִּפְסַח,
יִשְׂרָף.
וְתֵרוּמָה טְמֵאָה,
וְהַעֲרָלָה,
וְכָלֵּאֵי הַכֶּרֶם,
אֶת שְׂדֵדְכֹן לִשְׂרָף, יִשְׂרָף;
וְאֶת שְׂדֵדְכֹן לַקֵּבֶר, יִקְבֹּר.
וּמִדְּלִיקִין בִּפְתֹּ וּבְשֶׁמֶן שֶׁל תֵּרוּמָה:

Et voici les [choses] qui sont brûlées : le pain levé de Pessa'h sera brûlé. [La même halakha s'applique aux] terouma impures. [Quant aux] fruits qui poussent sur un arbre au cours des trois années suivant sa plantation ['Orla], et aux diverses sortes [de cultures vivrières semées] dans une vigne, les [choses] qui doivent être [brûlées de] manière [appropriée, par exemple les aliments], seront brûlées ; et celles qui doivent être enterrées de manière appropriée, par exemple [les liquides], seront enterrées. Il [est permis d']allumer [un feu] avec du pain et de l'huile de terouma [impure, même si le Kohen tire un bénéfice de ce feu].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions